

Rapport de l'organe de révision
à l'assemblée des délégués
de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes
vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully

En notre qualité d'organe de révision et selon la loi sur les finances communales du 22.03.2018 (Art. 57 à 63 LFCo) ainsi que l'ordonnance sur les finances communales du 14.10.2019 (art. 21 à 31 OFCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints (bilan, compte de résultat, compte d'investissement) de l'**Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur la surveillance de la révision (ASR 503 328).

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales cantonales incombe au comité directeur. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes de l'association afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Association est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant conformément à la législation sur les finances communales et à la recommandation d'audit suisse 60. Cette norme requiert de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous attestons la présence d'un système de contrôle interne au sein de l'Association.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions légales.

Nous recommandons à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis sans réserve.

Estavayer-le-Lac, le 30 avril 2024

Fiduflex SA



Myriam Baudin

Réviser responsable
(ASR no 103312)

COMPTES 2023 DE L'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les délégués des communes

Formée de Messieurs Eric Maillard, pour la commune d'Avenches, Jean-Daniel Keusen, pour la commune de Delley-Portalban, et Sébastien Galliker, pour la commune de Missy, nommé rapporteur, la commission des finances de l'ABV s'est réunie le lundi 6 mai, au bâtiment communal de Delley, pour étudier les comptes 2023 de l'association et livrer son analyse.

Elle a pu compter sur les explications d'Alain Bailly, président du Comité de direction de l'ABV, et de Martial Berset, trésorier.

Préambule:

La commission a pris note du rapport de la société Fiduflex SA, organe de révision de l'ABV, lequel confirme que les comptes 2023 sont conformes aux prescriptions légales.

Au niveau des chiffres, les charges de l'année sont, grosso modo, inférieures de 100000 francs aux prévisions du budget 2023. La commission s'est penchée sur les principales variations relevées.

Analyse:

Les comptes 7101.3010.02 Maintenance et entretien et 7101.3143.00 Entretien par des tiers connaissent des variations à la hausse ou à la baisse par rapport au budget, certaines factures étant balancées d'un compte à l'autre. La diminution est plus importante pour le chapitre 7101.3143.00 car les essais de nanofiltration menés à Cudrefin se sont terminés en cours d'année.

Le compte 7101.3300.30 Amortissements planifiés est sensiblement identique au montant figurant aux comptes 2022, lesquels tenaient déjà compte des taux d'amortissement MCH2, ce qui n'était pas le cas du budget 2022.

Enfin, le compte 7101.4240.01 Eau d'irrigation enregistre des produits supérieurs au budget en raison d'une consommation globale en baisse en 2023. Ceci a permis à l'ABV de vendre davantage d'eau d'irrigation.

Au final, les comptes 2023 de l'association enregistrent des amortissements en baisse, des frais généraux en baisse et des volumes de vente aussi en diminution, si bien que le prix global de vente de l'eau s'affiche aussi en baisse, à 80 ct. le m3.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances de l'ABV vous propose, Mesdames, Messieurs les délégués des communes, de valider les comptes 2023 de l'ABV, tels que présentés par le comité de direction.

Missy, le 3 juin 2024

Eric Maillard



Jean-Daniel Keusen



Sébastien Galliker



Rédaction du rapport: S. Galliker